Web FRA

BOURSIER.COM

www.boursier.com

Famille du média : **Médias spécialisés grand public**
Audience : **481073**
Sujet du média : **Banques-Finance, Economie - Services**

6 Decembre 2023
Journalistes : **-**
Nombre de mots : **1386**

Visualiser l'article

Retraite complémentaire : qu'est-ce le nouvel accord Agirc-Arrco va concrètement changer ?

Tribune de Valérie Batigne, dirigeante-fondatrice de Sapiendo Retraite.

Crédit photo © Sapiendo Retraite

Cet automne fut particulièrement chargé en actualités sur le sujet de la retraite. Après la mise en oeuvre de la réforme au 1er septembre, qui ne concernait que la retraite de base, ce fut autour de l'Agirc-Arrco d'annoncer en octobre des évolutions marquantes pour la retraite complémentaire des salariés du privé. Quelles sont ces évolutions, et serez-vous gagnant(e) ou perdant(e) ? Un tour d'horizon s'impose.

La revalorisation des points Agirc-Arrco : une hausse de la rentabilité du point qui rompt avec la tendance baissière de ces dernières années

Quand vous travaillez en tant que salarié dans le secteur privé, vous accumulez des points de retraite complémentaire Agirc-Arrco. Vous les "achetez" grâce à vos cotisations et le nombre de points que vous allez pouvoir gagner dépend de la valeur d'acquisition du point.

En 2023, le point Agirc-Arrco coûtait 18,7669€. À partir du 1er janvier 2024, ce même point coûtera 19,6321€, soit une revalorisation de 4,61%.

Quand vous partirez à la retraite, le total des points de retraite complémentaire Agirc-Arrco que vous aurez acquis durant votre carrière sera transformé en pension de retraite, et ce selon une autre valeur, que l'on appelle la valeur de service du point.

Tous droits de reproduction et de représentation réservés au titulaire de droits de propriété intellectuelle
L'accès aux articles et le partage sont strictement limités aux utilisateurs autorisés.

Cette valeur de service a également été revalorisée à hauteur de 4,9%, passant ainsi de 1,3498€ à 1,4159€ au 1er novembre 2023. À court terme, cette revalorisation suit l'inflation et permet ainsi aux retraités de maintenir leur pouvoir d'achat.

L'analyse de ces paramètres révèle donc une tendance positive pour les cotisants, avec une évolution de la rentabilité du point de +0,27% en 2024. Cette évolution marque une rupture avec la tendance baissière observée au cours des dernières années, alors que l'Agirc-Arrco cherchait à rétablir l'équilibre de ses comptes.

Prenons un exemple concret pour illustrer ces changements. Pour obtenir 100€ de pension annuelle brute :

- En 2013, un actif du secteur privé devait verser 1.942€ de cotisations (part patronale + salariale);
- En 2023, ce montant s'élevait à 2.247€, soit une hausse de 105€ en dix ans;
- En 2024, il faudra verser 2.241€ de cotisations, soit une légère diminution de 6€ par rapport à l'année précédente.

Que vous soyez actif ou retraité, ces revalorisations seront donc gagnantes pour vous.

La suppression du bonus/malus : la fin d'une mesure de minoration temporaire de pension qui ne touchait que les salariés du privé

L'accord de cet automne a également annoncé la suppression du dispositif de bonus/malus de l'Agirc-Arrco. En vigueur depuis 2019, ce "coefficient de solidarité" pénalisait les actifs qui partaient dès l'âge de leur taux plein par une minoration temporaire de 10% de leur pension de retraite qui pouvait durer jusqu'à trois ans. À noter que seuls les salariés du secteur privé avaient à subir cette mesure. En effet, les autres caisses de retraite n'avaient pas imposé un dispositif équivalent à leurs affiliés.

Avec le recul de deux ans de l'âge légal de départ à la retraite, le maintien de ce dispositif aurait été synonyme d'un départ à 65 ans, pour ceux qui auraient souhaité éviter cette minoration.

En contrepartie, les salariés du privé qui acceptaient de décaler leur départ de deux à quatre ans par rapport à leur date de taux plein, pouvaient prétendre à une majoration comprise entre 10% et 30%. Ce bonus ne durait toutefois qu'un an.

Cette situation dérogatoire par rapport à tous les autres régimes de retraite, semblait ainsi difficile à accepter après la réforme des retraites**.** Et les partenaires sociaux qui gèrent l'Agirc-Arrco l'ont bien compris.

Ainsi, le malus est supprimé depuis le 1er décembre 2023 pour tous les futurs retraités et à partir du 1er avril 2024 pour les retraités qui le subissent encore. Quant au bonus, il est également supprimé à compter du 1er décembre 2023 mais pour les seuls assurés qui sont concernés par la réforme des retraites, c'est-à-dire pour ceux nés à partir du 1er septembre 1961.

En d'autres termes, si vous êtes né avant le 1er septembre 1961 vous pourrez encore être éligible à un bonus sur votre retraite complémentaire, à condition bien entendu de décaler votre de départ de deux années au moins par rapport à votre date de taux plein. Par ailleurs, les bénéficiaires actuels du bonus vont pouvoir le conserver jusqu'à sa date prévue de fin.

Là encore, actifs comme retraités sont gagnants.

Le cumul emploi-retraite intégral devient productif de droits à

Tous droits de reproduction et de représentation réservés au titulaire de droits de propriété intellectuelle
L'accès aux articles et le partage sont strictement limités aux utilisateurs autorisés.

l'Agirc-Arrco

Avant la réforme, quand vous cumuliez emploi et retraite, vous continuiez à cotiser mais sans le bénéfice d'améliorer votre pension. La réforme des retraites entrée en vigueur au 1er septembre dernier a fait évoluer le dispositif en le rendant productif de droits sous certaines conditions. Il faut pour cela notamment que vous soyez dans le cadre d'un cumul dit intégral, c'est-à-dire que vous ayez atteint votre taux plein. Cette mesure vous permet de prétendre à une deuxième pension de retraite de base plafonnée à 5% de la valeur du plafond annuel de la Sécurité sociale (PASS).

Et lors de l'accord de cet automne, l'Agirc-Arrco a annoncé qu'elle allait suivre le principe édicté pour la retraite de base, en permettant aux salariés du privé qui feraient du cumul emploi-retraite intégral d'améliorer aussi leur retraite complémentaire. Cette mesure ne prendra effet qu'au 1er janvier 2024, mais elle sera rétroactive au 1er janvier 2023. En d'autres termes, les retraités Agirc-Arrco en cumul-emploi retraite répondant aux conditions pourront accumuler des points de retraite complémentaire à compter du 1er janvier 2023.

Tout comme pour la retraite de base, un plafond s'appliquera. Concrètement, seuls les revenus égaux ou inférieurs au PASS, fixé à 43.992€ en 2023 et à 46.368€ en 2024, seront générateurs de nouveaux droits.

A l'inverse de la retraite de base, cela ne donnera pas le droit à une deuxième pension mais à un nouveau calcul de la pension initialement attribuée. Pour la retraite de base comme pour la retraite complémentaire, cela sera limité à une seule période de cumul emploi-retraite, et les retraités cumulants ne pourront bénéficier de leurs nouveaux droits qu'à l'issue de cette de cette période de cumul. Cette mesure reste intéressante pour les retraités de l'Agirc-Arrco malgré le plafonnement.

En conclusion, l'accord Agirc-Arrco de cet automne est apporteur de bonnes nouvelles pour les salariés actifs, mais aussi pour les retraités actuels de cette caisse de retraite complémentaire. On peut y voir une juste récompense de tous les efforts consentis ces dernières années par les salariés du privé qui ont permis d'assainir les comptes de l'Agirc-Arrco.

Il aurait été difficile de voir ces efforts être redirigés par l'État vers d'autres régimes par le "projet de ponction" dont il a été question il y a quelques semaines. D'autant que ce projet de ponction ne concernait pas les autres caisses. S'il était allé au bout, ce projet aurait pu être vu comme une nouvelle taxe imposée aux salariés du privé.

Le parcours de Valérie Batigne

Présidente, Sapiendo-Retraite

Diplômée d'HEC et de l'Ecole du Barreau, titulaire d'un master de fiscalité, Valérie Batigne a d'abord travaillé dans un grand

Tous droits de reproduction et de représentation réservés au titulaire de droits de propriété intellectuelle
L'accès aux articles et le partage sont strictement limités aux utilisateurs autorisés.

cabinet d'avocats puis a entamé une carrière bancaire devenant managing director dans 2 grands groupes internationaux. Elle y a acquis une profonde connaissance de la finance, de la fiscalité et de la réglementation financière. Elle fonde Sapiendo en 2015, avec l'ambition de transformer l'approche de la retraite en France.

Sapiendo-Retraite.fr est une plateforme digitale très innovante qui propose des services retraite personnalisés et démocratise ainsi l'accès au conseil retraite. Sapiendo représente une réelle rupture technologique de l'accompagnement retraite, de la vérification de carrière à l'optimisation des droits à la retraite pour aider chacun à gagner plus et/ou partir plus tôt. Dans le cadre d'une approche globale, Sapiendo propose également des services en matière d'épargne retraite et de fiscalité. Son objectif est de rendre accessible au plus grand nombre les réponses aux questions que tout le monde se pose au sujet de la retraite car « *savoir, c'est déjà agir* ».

Tous droits de reproduction et de représentation réservés au titulaire de droits de propriété intellectuelle
L'accès aux articles et le partage sont strictement limités aux utilisateurs autorisés.